

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 MAI 1894.

CODE ÉLECTORAL (1).

TITRES IV A X.

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR M. DOUCET DE TILLIER.

- 1° Rédiger l'article 138 comme il suit : *Le vote a lieu à la commune, et supprimer les trois alinéas suivants.*
- 2° Supprimer, à l'article 139, les mots : *ou des communes réunies.*
- 3° Supprimer, à l'article 140, les mots : *ou groupe de communes réunies.*

AUG. DOUCET DE TILLIER,
V^o DE BARÉ DE COMOGNE,
F. DOHET,
W. HEYDEN,
JULES DE MONTPELLIER,
THIENPONT.

(1) Projet de loi, n° 125.
Rapport, n° 150.